



MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n°09/2024

relatif aux statuts de l'Association intercommunale ORPC

District Morges

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19 décembre 2012.

Objet du présent préavis

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

Plafond d'endettement – changement de loi

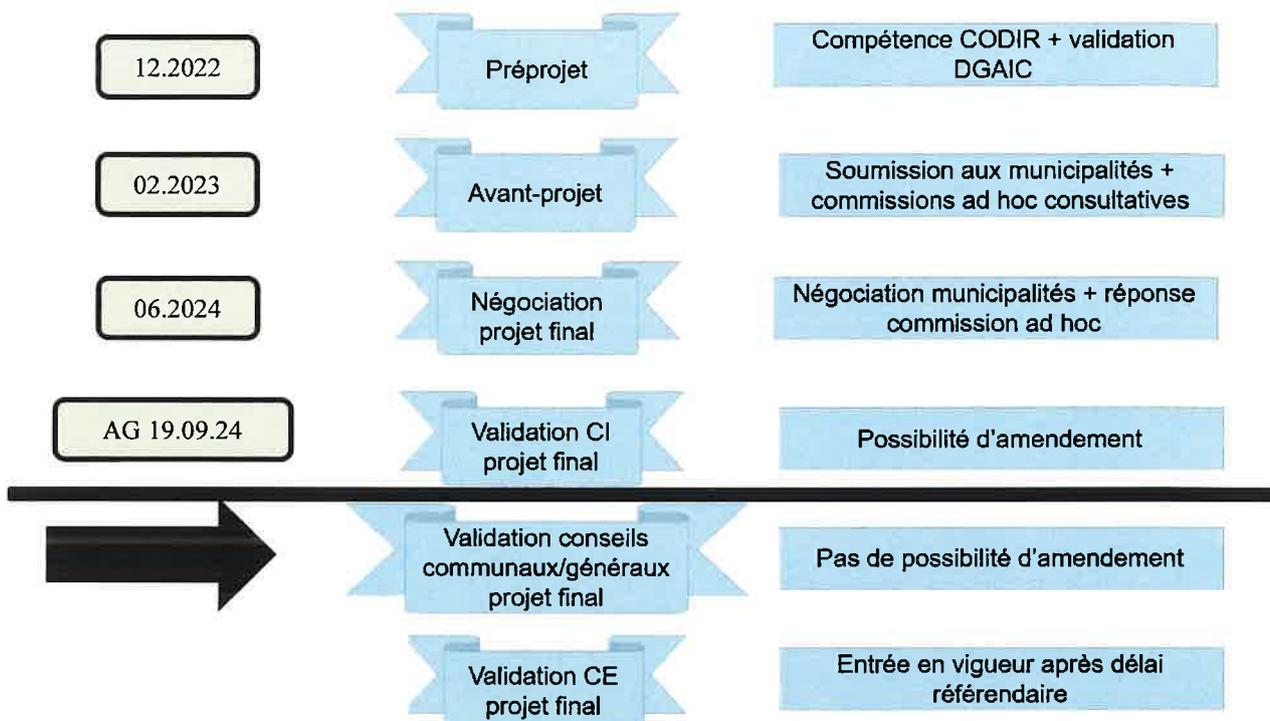
Au 1^{er} janvier 2023, cette Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car elle doit intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour cette Organisation a comme conséquence le remplacement de leur convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.00. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

Mesures déjà effectuées

Le 14 février 2023, il a été soumis, aux Municipalités qui ont reçu la mission, de créer des Commissions ad hoc consultatives auprès de leur Conseil communal ou général. La Municipalité de Saubraz a décidé de le soumettre à leur Commission de gestion.

Durant l'année 2023, l'Organisation a répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis, pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, l'Organisation a été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC.

La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19 septembre 2024 à St-Prex.



Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur Conseil communal ou général. Les Conseils nomment une Commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts.

En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les extraits des procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation par le Conseil d'Etat permet à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve d'un éventuel référendum intercommunal ou recours à la cour constitutionnelle.

Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 09/2024 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- D'accepter les statuts de l'ORPC District Morges tels que présentés.

Approuvé en séance de municipalité du 12 novembre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Davide Marguccio



La Secrétaire
Evelyne Chesaux

Annexe : Statuts